

N°	MOIS	ANNEE
01	JUILLET	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt- quatre, le 11 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire extraordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M BERTHON, MME CLEMENCE, MME COURREGÉ, M DE LA ROCHE, MME JONIEC, M JONIEC, Mme MURET, Mme SCHMIT

Étaient absents excusés : M CAPELLE a donné pouvoir à MME CHAVILLON,
M JAMOT a donné pouvoir à M JONIEC
MME GIMENO a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absents : Mme PATIN, Mme GADRAS, M BLONDEAU

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	9	Date de la convocation	04/07/2024
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	04/07/2024

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS SUR L'IMPLANTATION DU CITY STADE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 16°, L. 2132-1 et 2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Considérant que les associations JADE et EPARCHE ont déposé devant le tribunal administratif de Versailles un recours sur l'implantation d'une structure dite city-stade (reçu en mairie le 21/06/2024) tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision par laquelle la mairie d'Auteuil-le-Roi a rejeté leur demande de reconsidérer le lieu d'implantation du city
- A ce qu'il soit enjoint à la mairie d'Auteuil-le-Roi de faire pratiquer une expertise acoustique lors de l'utilisation
- A ce qu'il soit enjoint à la mairie d'Auteuil-le-Roi d'étudier la possibilité d'implanter ce city sur un des autres lieux plus propices à la réduction des nuisances sonores et plus particulièrement le lieu-dit « la prairie de l'école »
- A ce qu'il soit enjoint à la mairie d'Auteuil-le-Roi d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question relative aux moyens qui seront à mettre en œuvre afin de respecter la législation sur les pollutions sonores
- La somme de 3000 euros au titre du préjudice moral

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et **en avoir délibéré, 12 VOIX POUR**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE Madame le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Versailles

AUTORISE et DESIGNE Maître SUISSA Catherine, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Maître SUISSA

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON